

Commune de Saint-Michel-le-Cloucq



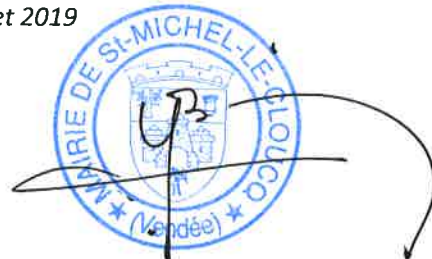
PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Arrêt

Pièce 4.2.0 : Notice explicative des annexes sanitaires

DOSSIER D'ARRET
à la délibération du Conseil municipal
en date du 2 juillet 2019

Le Maire,
Yves BILLAUD



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été approuvé le 6 novembre 2012 par le conseil municipal de Saint-Michel-le-Cloucq de manière concomitante à l'élaboration du PLU précédent.

Le zonage d'assainissement n'a pas été mis à jour dans le cadre de la révision du PLU pour les raisons suivantes :

- Les changements mineurs du zonage du projet de PLU vis-à-vis du zonage d'assainissement (ce dernier est quasiment similaire aux zones U et AU du projet de PLU) ;
- la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée (CCPFV) dispose désormais de la compétence assainissement.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

C'est à l'échelon communautaire que sera initié un schéma directeur des eaux pluviales.